



# CADRE RELATIF A LA NATURE V0.1

## RESUME EXECUTIF

### Objectif du cadre relatif à la nature

L'objectif du cadre relatif à la nature est de certifier et d'encourager les investissements à grande échelle dans des résultats positifs mesurables en matière de biodiversité, au bénéfice de la nature et de l'homme.

Un résultat positif en matière de biodiversité est une augmentation de la quantité ou de la qualité de la biodiversité par rapport à une base de référence, résultant d'une gestion efficace des projets de conservation et de restauration.

#### **Encadré 1. Crédit nature**

Un crédit nature représente l'équivalent d'un hectare de qualité (Qha) d'amélioration de la biodiversité par rapport à une situation de référence, à la suite des activités menées dans le cadre du projet.

Les crédits nature générés au titre du cadre relatif à la nature représentent des investissements positifs dans la nature et ne peuvent pas être utilisés pour la compensation.

### Principaux objectifs de conception du cadre relatif à la nature

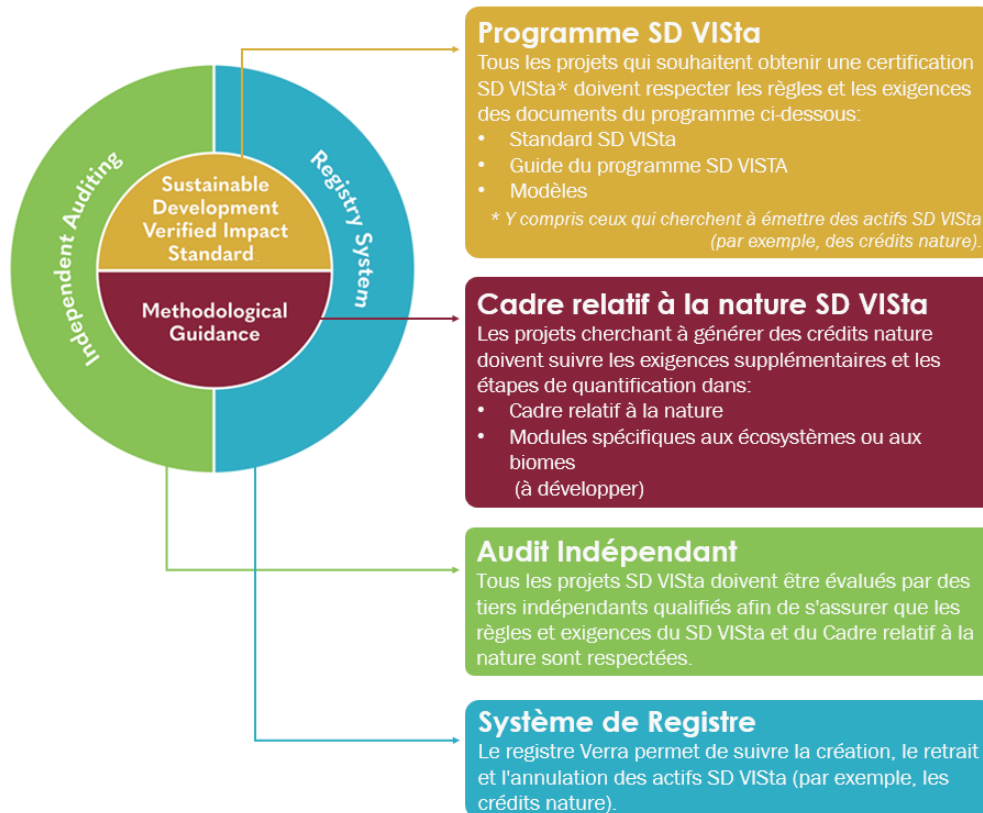
Le cadre relatif à la nature s'appuie sur les éléments et décisions de conception primordiaux suivants.

1. Les crédits nature devraient être applicables à différents types de biodiversité et aux domaines terrestre, marin et d'eau douce. L'étendue et l'état de l'écosystème constituent la métrique de biodiversité.
2. Établir un équilibre entre la normalisation, pour permettre la comparabilité entre les projets en exigeant l'évaluation de l'état et la flexibilité pour tenir compte du contexte écologique et social local du projet, en permettant une sélection souple d'indicateurs appropriés au niveau local.
3. Établir un équilibre entre la rigueur, pour garantir des crédits de haute fiabilité, et l'accessibilité, pour promouvoir une large participation, y compris des peuples autochtones et des communautés locales.

4. Promouvoir la confiance et l'intégrité dans les crédits nature en mesurant les résultats obtenus, et non les projections.
5. Soutenir la conservation des écosystèmes à haut risque de perte de biodiversité en incluant les gains de restauration et les pertes évitées dans une méthode comptable unique avec une pondération égale.
6. Tirer parti des enseignements des marchés volontaires du carbone en adaptant la récente méthodologie consolidée de Verra sur la réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD).
7. Les projets rendent compte de manière transparente de leur(s) contribution(s) aux priorités mondiales en matière de conservation, afin que les acheteurs puissent investir dans la nature en connaissance de cause grâce aux attributs d'importance de la biodiversité.

## Relation entre SD VISTa et le cadre relatif à la nature

Le cadre relatif à la nature de Verra est une méthodologie d'actifs SD VISTa avec des exigences complémentaires, notamment en matière de garanties. Par conséquent, les projets cherchant à émettre des crédits nature doivent se conformer aux règles et exigences<sup>1</sup> du SD VISTa, ainsi qu'aux critères du cadre relatif à la nature. La relation entre SD VISTa et le cadre relatif à la nature est décrite ci-dessous.



<sup>1</sup> Les règles et exigences du programme SD VISTa sont les suivantes : SD VISTa Standard v1.0 et SD VISTa Program Guide v1.0.

## Crédits pour la gestion de la nature

Verra étudie un type de crédit qui soutient ou augmente la viabilité financière des zones historiquement bien gérées, appelé crédit de gestion de la nature.

Les crédits de gestion de la nature reflètent l'investissement dans la conservation continue et réussie d'une nature en grande partie intacte grâce aux intendants traditionnels. Ils se distinguent des crédits nature qui reflètent l'investissement dans la restauration réussie des écosystèmes et/ou la protection contre la perte anticipée, principalement dans les écosystèmes menacés. Dans les deux cas, des bénéfices locaux et globaux sont attendus pour les personnes et la planète.

## Règles et exigences applicables au projet du cadre relatif à la nature

Vous trouverez ci-dessous un résumé des principales règles et exigences proposées dans le cadre relatif à la nature ; entre parenthèses figure la section du cadre relatif à la nature v0.1 contenant des exigences détaillées.

### Concept

#### Date de début du projet

*Lorsque le projet a commencé à mettre en œuvre des activités visant à générer des résultats en matière de biodiversité (Section 2.1)*

### Principales exigences auxquelles les projets doivent satisfaire

- La date de début du projet est le 1er janvier 2019 ou une date ultérieure.
- La validation est achevée dans un délai de cinq ans à compter de cette date.

#### Période de crédit du projet

*Période pendant laquelle les résultats du projet en matière de biodiversité sont éligibles à l'émission de crédits nature (Section 2.2)*

- Au minimum 20 ans et au maximum 100 ans (renouvelable au maximum quatre fois, sans que le total ne dépasse le maximum).
- Existence d'un plan crédible et solide pour la gestion et la mise en œuvre du projet au cours de cette période.
- Résultats vérifiés en matière de biodiversité au moins tous les cinq ans, mais plus fréquemment si nécessaire.

#### Limite du projet

*Sphères d'influence dans lesquelles les activités du projet doivent être évaluées afin d'identifier et de déterminer les avantages. Comprend la zone du projet et ses impacts (Section 2.3)*

- Fournit les limites spatiales, les coordonnées géographiques et l'identification de la zone du projet.
- Impacts du projet à l'aide d'une chaîne de causalité, comme l'exige le SD VISTa.

## Concept

## Principales exigences auxquelles les projets doivent satisfaire

### Scénario de référence

*Description des événements ou des conditions les plus susceptibles de se produire en l'absence des activités du projet. Elle est complémentaire de la base de référence de crédit (Section 2.4)*

- Documente l'état et les menaces possibles pour la biodiversité, les obstacles à la mise en œuvre et la justification du fait qu'il s'agit du scénario le plus probable en l'absence de projet.
- Tient compte des autres types de projets, des technologies, de la disponibilité des données, des limites et des informations pertinentes concernant les conditions actuelles et futures (par exemple, législatives, socioculturelles, techniques).

### Additionnalité

*Une activité de projet est additionnelle si elle n'aurait pas eu lieu en l'absence de financement par crédit. (Section 2.5)*

- Excédent réglementaire à la validation.
- Les activités générant des résultats dépendent du financement par le crédit ou il existe des obstacles à l'accès à d'autres sources de financement.
- Les résultats en matière de biodiversité ne sont pas crédités dans le cadre d'un autre programme.

### Partage des avantages

*Mécanismes garantissant que les détenteurs de droits coutumiers et les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et les communautés locales, sont reconnus et récompensés pour leur rôle d'intendants de la nature. (Section 2.6)*

- Mise en place d'un mécanisme de partage des bénéfices adapté au contexte local, conforme à la réglementation locale et aux droits coutumiers, et partagé avec les communautés lors de la première et de la dernière version, d'une manière culturellement appropriée.
- Une participation pleine et effective à la prise de décision et un accord sur les conditions et le montant, la transparence et des résultats accessibles au public.

### Garanties pour les résultats en matière de biodiversité

*Résultats positifs nets en matière de biodiversité des projets à mettre en œuvre dans sa zone pendant sa durée de vie, par rapport au scénario sans projet. (Section 2.7)*

- Une longévité de projet d'au moins 40 ans<sup>2</sup>, au cours de laquelle la permanence des résultats en matière de biodiversité doit être suivie et les inversions doivent être prises en compte.
- Évaluation des facteurs de perte de biodiversité lors de la conception et de la mise en œuvre du projet, et leur suivi tout au long de la durée de vie du projet.
- Dépôt de 20 % des crédits nature générés au cours de chaque période de suivi dans une réserve tampon partagée afin de tenir compte des inversions potentielles.
- Les crédits de zones tampons sont annulés pour couvrir la biodiversité dont on sait ou dont on pense qu'elle est perdue.

<sup>2</sup> La longévité du projet est le nombre d'années, à partir de la date de début du projet, pendant lesquelles les activités du projet seront maintenues.

## Concept

## Principales exigences auxquelles les projets doivent satisfaire

### Gestion des risques pour les détenteurs de droits coutumiers et les parties prenantes locales

(Section 2.8.1)

- Inclusion des connaissances traditionnelles et le patrimoine culturel des peuples autochtones et des communautés locales dans la conception et la mise en œuvre.
- Atténuation des menaces naturelles et anthropiques.
- Maintien des ressources financières, humaines et organisationnelles au niveau suffisant pour procurer des avantages.
- Respect ou dépassement de toutes les lois et réglementations applicables, y compris les droits des travailleurs.
- Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans la prise de décision.

### Respect des droits de l'homme et de l'équité

(Section 2.8.2)

- Défense et respect des droits de l'homme en vertu de la Charte internationale des droits de l'homme et des instruments universels qui s'y rapportent.
- Identification des communautés locales et des populations autochtones et défendre, reconnaître, respecter et promouvoir la protection de leurs droits conformément à la législation internationale applicable en matière de droits de l'homme.
- Préservation et protection du patrimoine culturel.

### Santé de l'écosystème

(Section 2.8.3)

- Les projets ne doivent pas avoir d'impact négatif sur la biodiversité ou les écosystèmes terrestres, d'eau douce ou marins (par exemple, pas d'espèces envahissantes ou d'espèces qui affectent l'existence d'espèces menacées, pas de défrichement de la zone des écosystèmes au moins dix ans avant le début du projet, réduction de l'utilisation de l'eau, du stress, de la dégradation des sols, et minimisation de la pollution).

### Droits de propriété

(Section 2.8.4)

- Reconnaissance, respect et soutien des droits coutumiers et statutaires de toutes les parties prenantes en matière de ressources et d'occupation, y compris les droits des parties prenantes à participer et à consentir à la consultation pendant la conception et la mise en œuvre du projet.
- Obtention et maintien du consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des parties prenantes dont les droits de propriété sont affectés par le biais d'un processus transparent et convenu, et documenter le consentement FPIC.
- Le cas échéant, contribution à garantir les droits statutaires des communautés traditionnelles.
- Documentation des conflits ou des différends en cours ou non résolus concernant les droits sur les terres, les territoires et les ressources pendant une période pouvant aller jusqu'à 20 ans (s'il existe des dossiers) et pas moins de 10 ans.

## Concept

### Engagement des détenteurs de droits coutumiers et des autres parties prenantes

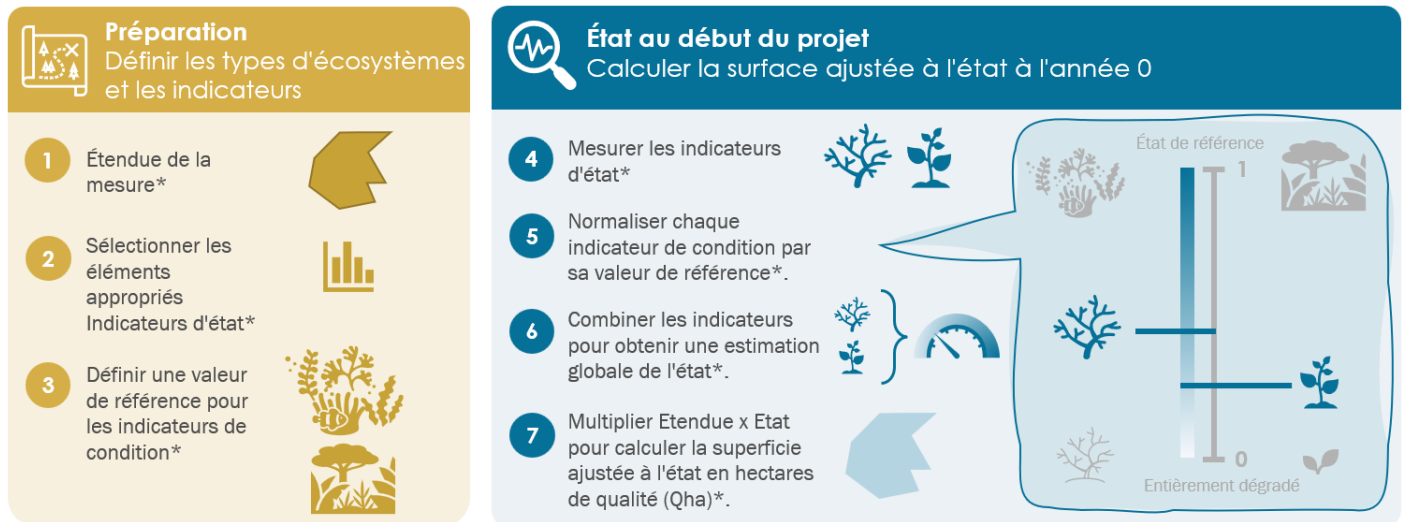
(Section 2.8.5)

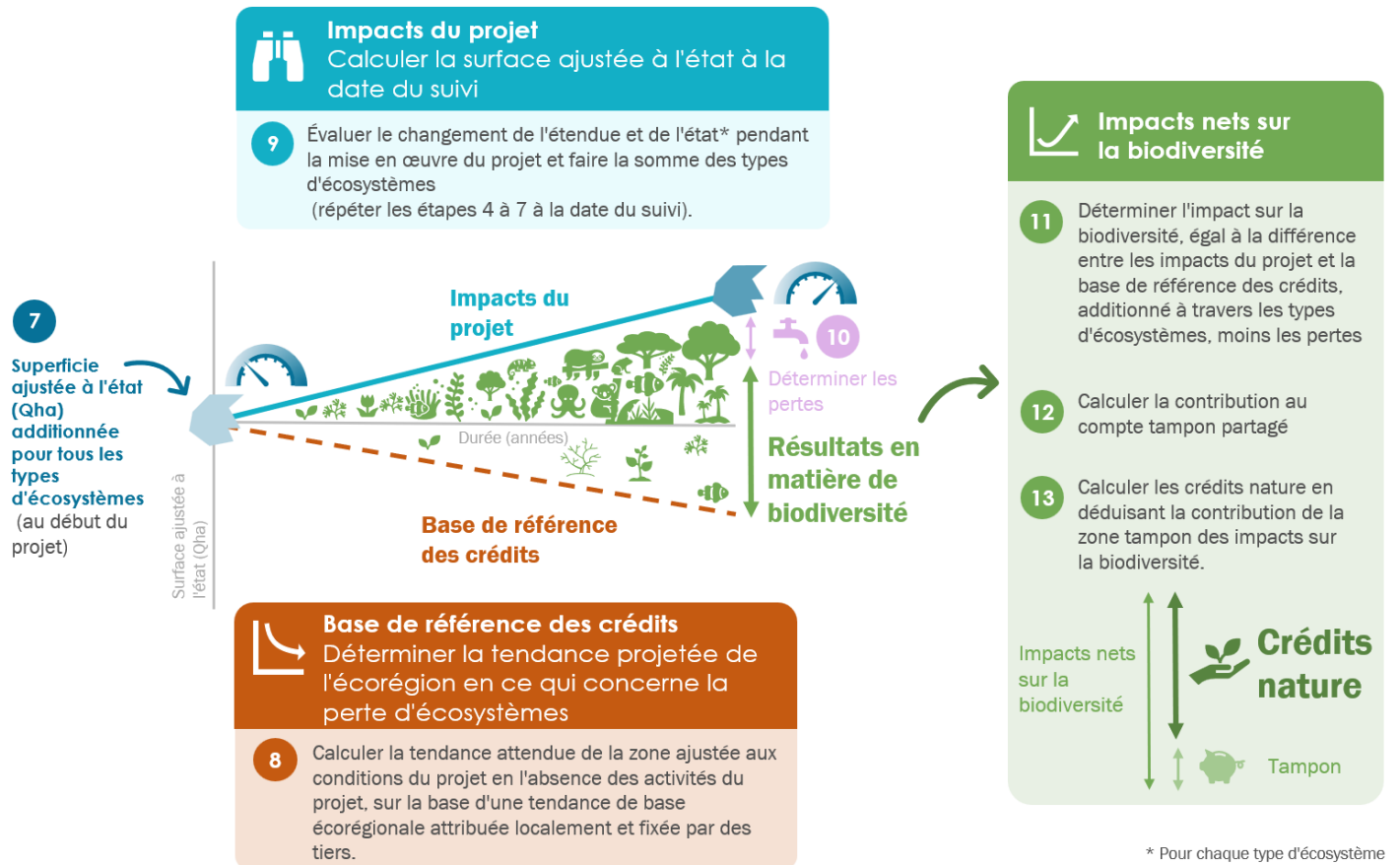
## Principales exigences auxquelles les projets doivent satisfaire

- Les promoteurs de projets doivent identifier les détenteurs de droits coutumiers et les parties prenantes et les impliquer dans le projet de manière continue.
- Les détenteurs de droits coutumiers et les autres parties prenantes doivent disposer de canaux de communication ouverts, culturellement et localement appropriés, et avoir accès à des informations opportunes et adéquates avec les promoteurs de projets.
- Obtention et maintien du FPIC des populations autochtones, des communautés locales et des autres parties prenantes directement concernées par le projet, dans le cadre d'une procédure transparente et convenue.
- Élaboration et documentation d'un plan d'engagement avec les parties prenantes tout au long du projet, qui comprend la fourniture de mises à jour régulières aux parties prenantes et l'accès à l'information d'une manière culturellement appropriée.
- Établissement et démonstration de l'accessibilité du retour d'information et d'une procédure de réclamation et de recours pour traiter les litiges qui peuvent survenir au cours de la planification et de la mise en œuvre du projet.

## Quantification des résultats en matière de biodiversité

Figure Résumé des étapes de quantification pour l'étendue et l'état





## Importance de la biodiversité

L'importance est définie dans le cadre de référence pour la nature comme l'importance de la biodiversité dans la zone du projet pour contribuer au GBF et est proposée comme suit :

- Elle est incluse sous forme d'attributs basés sur l'emplacement du projet représentant différents objectifs de l'objectif A du GBF basés sur les 20<sup>e</sup> centiles dans cinq niveaux étiquetés de manière neutre (A, B, C, D, E).
- Les projets doivent identifier leur niveau pour chaque attribut d'importance à l'aide d'ensembles de données mondiales cartographiées et accessibles au public.

Le tableau ci-dessous présente les attributs et indicateurs d'importance proposés.

Cible du GBF	Contribution au projet	Attribut de l'importance potentielle		Requis pour
		Terrestre	Marin	
<b>Cible 1. Mettre un terme immédiat à la perte d'écosystèmes à haute intégrité écologique</b>	Préserver les écosystèmes très intacts	Grande intégrité de l'écorégion (Indice d'intégrité de l'écorégion)	Faibles pressions humaines (Indice des pressions humaines marines) <sup>3</sup>	Projets de conservation <sup>4</sup>

<sup>3</sup> Nécessite un développement plus poussé.

<sup>4</sup> Comprend la restauration et la conservation combinées.

Cible du GBF	Contribution au projet	Attribut de l'importance potentielle		Requis pour
		Terrestre	Marin	
<b>Cible 2. Restauration efficace des écosystèmes dégradés</b>	Restauration des écosystèmes dégradés	Faible intégrité de l'écorégion <i>(Indice d'intégrité de l'écorégion)</i>	Pressions humaines élevées <i>(Indice des pressions humaines en mer)<sup>2</sup></i>	Projets de restauration <sup>3</sup>
<b>Cible 3. Préservation efficace des zones écologiquement représentatives</b>	Conservation de la biodiversité sous-représentée	Faible pourcentage d'écorégion protégée <i>(Base de données mondiale sur les zones protégées)</i>	Faible pourcentage de régions marines protégées <i>(Base de données mondiale sur les zones protégées)</i>	Tous les projets
<b>Cible 4. Mettre un terme immédiat aux extinctions et réduire le risque d'extinction</b>	Réduire l'extinction des espèces	Potentiel élevé de réduction du risque d'extinction <i>(STAR terrestre)</i>	Potentiel élevé de réduction du risque d'extinction <i>(STAR marin)</i>	Tous les projets

Des exemples illustrant la manière dont les attributs d'importance alignés sur les objectifs 1 à 4 du GBF fonctionneraient dans les différents projets sont présentés ci-dessous.

	<b>1. Mettre un terme immédiat à la perte d'écosystèmes à haute intégrité écologique</b>	<b>2. Restauration efficace des écosystèmes dégradés</b>	<b>3. Préservation efficace des zones écologiquement représentatives</b>	<b>4. Mettre un terme immédiat aux extinctions et réduire le risque d'extinction</b>
<b>Projet exemple 1 : préservation</b>	<b>A</b> Zone vierge	S.O.	<b>D</b> Actuellement sous protection	<b>B</b> Potentiel de réduction de l'extinction des espèces
<b>Exemple de projet 2 : restauration</b>	S.O.	<b>A</b> Zone dégradée	<b>A</b> Actuellement sans protection	<b>E</b> Limitée pour réduire l'extinction des espèces
<b>Exemple de projet 3 : combiné<sup>3</sup></b>	<b>C</b> Zone touchée		<b>D</b> Actuellement sous protection	<b>C</b> Possibilités de réduire l'extinction des espèces

## Communications et réclamations

Réclamations orales ou écrites concernant les projets validés et/ou vérifiés par rapport au SD VISTA et au cadre relatif à la nature doivent être exactes et utilisées uniquement pour le projet et les activités spécifiquement décrits dans les documents du projet. Le tableau ci-dessous **Error! Reference source not found.** présente les exigences relatives aux réclamations liées aux projets et aux crédits nature.



Objet de la réclamation	Exigences	Exemple
<b>Projet validé, pas encore vérifié</b>	La réclamation ne porte que sur la qualité de la conception du projet et les avantages escomptés	Le cadre SD VISTa Nature a été utilisé pour valider le fait que ce projet a été conçu pour générer une augmentation de la biodiversité de 940 hectares d'écosystèmes naturels de qualité sur 20 ans, par rapport au scénario sans projet.
<b>Projet vérifié</b>	La réclamation se réfère à la date de vérification la plus récente et <b>aux résultats obtenus.</b>	Les activités du projet XYZ ont permis d'accroître la biodiversité de 105 hectares d'écosystèmes naturels de qualité entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2025, par rapport au scénario sans projet.
<b>Crédits nature</b>	La réclamation précise la période de vérification et les caractéristiques du crédit	Ces crédits nature ont été vérifiés par rapport au cadre SD VISTa Nature pour la préservation et/ou la restauration de la biodiversité, ce qui a entraîné une augmentation de la biodiversité de 105 hectares de qualité d'écosystèmes naturels pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, par rapport au scénario sans projet.

## Proposition de valeur et cas d'utilisation des crédits nature

Les crédits nature offriront aux entreprises un moyen vérifié de soutenir des projets de haute qualité, les peuples autochtones et les communautés locales tout en s'attaquant à leurs impacts et à leurs dépendances à l'égard de la nature en réduisant les risques de leurs chaînes de valeur. La figure ci-dessous illustre les principales utilisations des crédits nature.



## Relation entre les crédits nature et carbone de Verra

Le cadre relatif à la nature est conçu pour permettre le cumul des crédits nature et carbone, c'est-à-dire la possibilité pour un projet d'émettre séparément des unités de carbone et de biodiversité, à condition qu'il n'y ait pas de double comptage des avantages. Pour ce faire, les projets doivent se conformer aux exigences d'additionnalité du cadre relatif à la nature et du programme Verified Carbon Standard (VCS), et garantir des impacts supplémentaires sur les populations et leur prospérité.